



**FOUNDATION P&V**

*emancipation participation  
citizenship solidarity*

## **Appel à projet – Connecting You(th)**

### RÈGLEMENT

#### **Article 1 – Organisateur de l'Appel à projet**

La Fondation P&V (ci-après désignée « la Fondation »), dont le siège est situé Rue Royale 151 – 1210 Bruxelles (Belgique) et représentée par Madame Saskia De Groof, en sa qualité d'Administratrice déléguée, organise un appel à projet « Connecting You(th) » (ci-après désigné « l'Appel à projet »).

#### **Article 2 – Objet de l'Appel à projet**

Avec son projet pluriannuel "Connecting Yout(th)", la Fondation veut combler les fossés sociaux et éducatifs et rapprocher les jeunes, malgré les différences. Avec cet appel à projet, la Fondation veut combiner le besoin de contacts sociaux et d'échanges des jeunes avec le besoin sociétal de contacts diversifiés, de rencontres et de compréhension mutuelle. De cette manière, il est possible de promouvoir non seulement le bien-être mental, mais aussi le bien-être sociétal et la cohésion dans la société.

L'Appel à projet vise à soutenir des projets d'organisations au sens large (Asbl, écoles, associations de fait, ...) travaillant pour et par des jeunes ayant entre 12 et 25 ans.

Plus précisément, la Fondation recherche :

1. Des projets qui stimulent des rencontres réelles entre différents (groupes de) jeunes, qui apprennent réellement à écouter les besoins des uns et des autres sur la base d'égalité, qui réfléchissent aux suppositions et aux préjugés des différents groupes, ... En d'autres termes, des projets qui travaillent à une meilleure compréhension et acceptation de l'"autre" par le biais de rencontres, de discussions, de contacts sociaux. Et/ou :
2. Des initiatives (locales) qui recherchent et travaillent sur les besoins, les souhaits, les problèmes communs ... de divers (groupes de) jeunes (au lieu de regarder ce qui nous divise, chercher ce qui nous unit). En d'autres termes, des initiatives qui vont concrètement à la recherche d'objectifs communs et qui entreprennent des actions ensemble pour réaliser ces objectifs.

Les projets ou initiatives qui facilitent les rencontres mutuelles entre les jeunes et/ou la réalisation d'objectifs communs peuvent concerner (a) l'environnement (para)scolaire, (b) le quartier, ou (c) le temps libre/ les loisirs.

Les actions à entreprendre sur le terrain peuvent s'inscrire dans le cadre d'un nouveau projet ou dans le prolongement de programmes/projets existants et efficaces.

### **Article 3 – Qui peut participer ?**

L'Appel à projet est réservé aux projets:

- initiés par une ou plusieurs organisations (Asbl, Association de fait, organisations de jeunesse, école...) dont le siège social est établi en Belgique ;
- qui correspondent à au moins une des deux descriptions de projets telles que mentionnées à l'article 2 du présent règlement;
- qui se traduiront, en 2022-2023, par des actions sur le terrain.

### **Article 4 – Déroulement de l'appel à projet**

La Fondation organise cet appel à projets en deux temps:

4.1 – Du 23 septembre 2021 au 30 novembre 2021 : durée de l'appel à projets via des dossiers de candidature. Ces dossiers seront soumis à un comité de jeunes et professionnels (1 décembre 2021- 15 janvier 2022), lequel sélectionnera maximum 40 projets présentant le plus grand potentiel. Les représentants (coordinateurs, partenaires, jeunes...) de ces 40 projets seront conviés à un événement intermédiaire en février 2022 (Expert Day) dans le cadre duquel ils pourront présenter et défendre leur projet et leurs idées devant le Forum des Jeunes de la Fondation et demander conseil aux experts présents.

4.2 – Sur la base des dossiers et des présentations orales des 40 projets, le Forum de Jeunes de la Fondation choisira les meilleurs projets qui recevront un soutien financier. Nous prévoyons un délai d'un an pour leur déploiement (mars/avril 2022-mars/avril 2023). Durant cette période, nous prévoyons au moins une réunion intermédiaire permettant aux représentants de tous les projets sélectionnés de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Un ou plusieurs jeunes du Forum de Jeunes visiteront les projets sur le terrain au moins une fois, pour voir les progrès de leurs propres yeux et discuter avec les personnes impliquées. Nous clôturerons notre projet pluriannuel par un grand événement en mai 2023 qui fournira l'occasion de présenter les résultats et les acquis au large public.

### **Article 5 – Modalités, dates limites de participation, lauréats**

#### **5.1 - Participation**

5.1.1 - Pour participer, le représentant du projet devra remplir un dossier de candidature. Tout défaut de réponse à l'un des champs obligatoires entraîne automatiquement l'impossibilité de participer à l'Appel à projet. Chaque représentant de projet ne peut soumettre qu'un seul dossier, mais peut être partenaire d'autres dossiers. Si le projet est sélectionné parmi les 40 meilleurs dossiers dans la première phase d'évaluation, le représentant du projet devra présenter son projet lors de l'Expert Day en février 2022. Tout défaut de participation à l'Expert Day entraîne automatiquement l'impossibilité de participer à l'Appel à projet.

5.1.2 – Tout projet ayant été retenu par la Fondation P&V, devra obligatoirement participer aux événements organisés par celle-ci, dans le cadre de l'Appel à projet.

5.1.3 – Langues officielles de l'Appel à projet

Pour participer, le représentant du projet devra remplir un dossier de candidature dans l'une des langues officielles de l'Appel à projet, c'est-à-dire : le français et le néerlandais.

#### 5.1.4 – Conditions de recevabilité :

Fera l'objet de rejet direct :

- Tout projet n'ayant pas été initié par une ou plusieurs organisations dont le siège social est établi en Belgique.
- Tout projet ne ciblant pas spécifiquement les jeunes entre 12 et 25 ans.
- Tout projet qui ne répond pas à l'une des deux descriptions de projet de l'article 2 du présent règlement.
- Tout projet qui se traduira par des actions sur le terrain qui ne se dérouleront pas entre mars/avril 2022 et mars/avril 2023.
- Tout dossier de candidature rédigé dans une langue qui ne fait pas partie des langues officielles de l'Appel à projet.
- Tout projet à finalité commerciale.
- Tout dossier de candidature incomplet et/ou incohérent.

Les candidatures faisant l'objet d'un rejet en seront informées par courrier électronique.

#### 5.2 – Dates d'ouverture et de clôture

Ouverture de l'Appel à projet: le 23 septembre 2021

Les dossiers de candidatures sont téléchargeables sur le site [www.fondationpv.be](http://www.fondationpv.be) à partir du 23 septembre 2021.

Clôture de l'Appel à projet: le 30 novembre 2021

Les dossiers de candidatures devront être adressés avant le 30 novembre 2021 à minuit, aux adresses électroniques suivantes : [dunia.oumazza@pv.be](mailto:dunia.oumazza@pv.be) et [saskia.de.groof@pv.be](mailto:saskia.de.groof@pv.be) .

Les candidats recevront par courrier électronique un accusé de réception attestant du dépôt de leur dossier de candidature.

Les représentants des projets retenus par la Fondation P&V dans la première phase de la sélection seront invités à un événement intermédiaire organisé un samedi dans le courant du mois de février 2022. Ceux-ci s'engagent à participer au dit événement intermédiaire. Le lieu et la date seront communiqués par courrier électronique aux représentants des projets retenus. La Fondation se chargera de payer les frais de déplacement des représentants des projets retenus.

#### 5.3 – Sélection des candidatures lauréates

5.3.1 – Les critères d'appréciation qui président à la sélection des meilleurs dossiers sont les suivants :

- La mesure dans laquelle le projet veut répondre à un clivage social. Une attention particulière est accordée au clivage selon l'éducation (niveau/forme), mais d'autres clivages sociaux sont également pris en considération.
- La mesure dans laquelle le projet favorise l'intégration, élimine les barrières, comble les fossés et/ou sensibilise au vivre ensemble.

- La mesure dans laquelle le projet part de l'égalité et prend en compte les besoins et les points de vue des différentes parties concernées.
- La mesure dans laquelle les jeunes âgés de 12 à 25 ans sont activement impliqués.
- La mesure dans laquelle le projet est réalisable (par exemple, avoir des partenaires appropriés, disposer des autorisations et des équipements nécessaires, approche réaliste).
- La mesure dans laquelle le budget demandé est adapté à l'ambition du projet et clairement justifié.
- La capacité des porteurs du projet à évaluer l'efficacité et l'impact du projet.
- La possibilité d'essaimage du projet dans d'autres villes/régions belges et dans d'autres pays de l'Union Européenne.

5.3.2 – Les candidatures lauréates sont désignées par un jury.

Le jury est composé des jeunes de notre Forum de Jeunes, assistés par la Fondation et des experts.

Les décisions du jury sont souveraines et non susceptibles de recours.

#### **5.4 – Aide au financement (bourse)**

Le jury désignera des lauréats auxquels seront attribués une bourse d'un montant situé entre 5.000€ et 25.000€ chacun. Le montant de la bourse sera décidé par le jury en fonction de l'appréciation du dossier de candidature complété et la présentation orale lors de l'Expert Day (voir article 4 du présent règlement) et du budget prévisionnel présenté par le candidat dans son dossier de candidature.

Au cours des vingt-quatre (24) mois qui suivent l'octroi des bourses, les représentants légaux des candidatures lauréates devront coopérer avec la Fondation P&V, dans le cas où celle-ci effectuerait, en partenariat avec une organisation externe, une évaluation de leur projet. Les pièces justificatives sont conservées auprès des représentants légaux des candidatures lauréates.

De plus, au cours des vingt-quatre (24) mois qui suivent l'octroi des bourses, les représentants légaux des candidatures lauréates devront, sur demande, démontrer, à l'aide de justificatifs, que la somme qui leur a été versée a été investie dans le projet qu'ils ont présenté.

A défaut d'apporter cette preuve et après un rappel par lettre recommandée de la Fondation demeuré sans réponse ou sans preuve satisfaisante dans un délai de quinze jours, la somme devra être restituée intégralement à la Fondation dans la huitaine, sauf à cette dernière d'accorder au candidat un nouveau délai pour se conformer à son obligation.

#### **5.5 – Vérification des conditions de participation**

Pour le cas où il s'avérerait, après vérification, que le projet n'a pas la qualité pour participer, ou que ses représentants ont fait une fausse déclaration ou sont poursuivis en justice, la Fondation attribuera la bourse au candidat suivant dans le classement fixé par le jury. Le projet ayant indûment reçu sa bourse devra la restituer dans les sept jours à compter de la demande de restitution, par lettre recommandée, par la Fondation.

## **Article 6 – Remise de bourses**

Dans le courant du mois de mars ou avril 2022, la Fondation remettra 80% du montant de la bourse aux lauréats par virement bancaire. Les 20% restants ne seront versés aux lauréats qu'à la fin de la mise en œuvre de leur projet.

Les lauréats pourraient être invités à une conférence de presse qui sera organisée dans le courant du mois de mars/avril 2022 et/ou un événement public organisé en mai 2023. De leur côté, les lauréats s'engagent à participer à ladite conférence de presse et au dit événement public.

Les lieux et dates seront communiqués par courrier électronique aux lauréats. La Fondation se chargera de payer les frais de déplacement des lauréats.

## **Article 7 – Communication**

Les représentants des projets lauréats autorisent la Fondation à médiatiser l'aide au financement et les actions soutenues, sans contrepartie d'aucune sorte, dans toutes opérations de communication. Les projets lauréats sont naturellement autorisés à se prévaloir librement de la bourse qui leur aura été attribué.

Les représentants des projets lauréats donnent leur autorisation à la Fondation pour citer leurs noms et celui de leur projet, et/ou à reproduire leur image ou celle de leur projet sur quelque support que ce soit (notamment sur le site [www.fondationpv.be](http://www.fondationpv.be)) sans restriction ni réserve – à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques dans le cadre de l'organisation de l'Appel à projet– et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la bourse remportée. En outre, ces représentants se portent fort de l'autorisation du personnel impliqué dans le projet dont le nom et l'image seraient reproduits dans les mêmes limites.

## **Article 8 – Limitation de responsabilité**

La Fondation ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil belge, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter l'Appel à projet ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de l'Appel à projet.

Le jury se réserve le droit d'annuler l'aide au financement si aucun des dossiers de candidature ne répond aux critères exigés pour la désignation du projet lauréat et ce, sans que la responsabilité de la Fondation ne puisse être recherchée de ce fait.

La Fondation se réserve également la possibilité de prolonger la durée de l'Appel à projet, et en conséquence d'en reporter la date de clôture, au seul motif que les contributions des projets seraient insuffisantes en quantité ou en qualité et ce, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

La Fondation ne saurait encourir aucune responsabilité quelconque vis-à-vis des tiers ou des participants à l'Appel à projet lauréats en raison des activités du projet lauréat à développer.

## **Article 9 – Consultation du règlement de l'Appel à candidature**

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site de la Fondation: [www.fondationpv.be](http://www.fondationpv.be)

## **Article 10 – Acceptation du règlement**

10.1 – La participation à l'Appel à projet implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre l'organisateur de l'Appel à projet et les projets candidats, et les représentants des projets candidats.

10.2 – Les représentants des projets candidats certifient satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer à l'Appel à projet, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations belges applicables.

10.3 – Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Appel à projet entraînera automatiquement l'élimination du projet candidat, la Fondation se réservant le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des représentants des projets.

10.4 – Un projet lauréat qui aurait perturbé le bon déroulement de l'Appel à projet d'une manière quelconque sera déchu de tout droit à obtenir une quelconque bourse sans préjudice de toute poursuite judiciaire que la Fondation se réserve le droit de diligenter.

10.5 – Les représentants du projet candidat acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité (toute indication d'identité ou adresse fausse, illisible ou incohérente entraînant l'élimination d'office de leur participation et de l'attribution de la bourse).

## **Article 11 – Traitement et protection des données à caractère personnel**

La Fondation P&V agit conformément à la législation applicable en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet, notamment sur vos droits d'utilisateur, dans notre déclaration de protection des données personnelles sur notre site [www.foundationpv.be/fr/privacy](http://www.foundationpv.be/fr/privacy).

## **Article 12 – Règlementation applicable**

Le présent règlement est soumis au droit belge. En cas de litige quant à l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront compétents.